



Infomaniak

A QUI DE DROIT

Carouge, le 10 juillet 2017

Certificat de travail Intermédiaire

Nous, Infomaniak Network SA, attestons que Monsieur Massimiliano Fantuzzi, né le 20.11.1984, a travaillé au sein de notre entreprise du 19.07.2016 au 31.07.2017.

Durant cette période, Monsieur Fantuzzi a effectué les tâches suivantes :

- * Développement et intégration d'outils de monitoring dans un environnement complexe
- * Administration de systèmes linux sur les environnements web, mail, dns et Xen
- * Analyse et fiabilisation des diverses plateformes
- * Support niveau 2 et 3 pour nos équipes ainsi que nos clients privilégiés
- * Rotations au sein d'une équipe soumise aux astreintes 24/7
- * Administration de l'infrastructure en place: 2000 serveurs Linux, 90 routeurs CISCO/Juniper, répartis sur trois datacenters (150 000 sites hébergés / 800 000 comptes mails)
- * Résolution des pannes matérielles, logicielles et réseau, en vue d'assurer la qualité de service
- * Consolidation/automatisation des tâches d'administration: développement d'APIs et d'outils spécifiques (perl, bash, C) et documentation des processus
- * Conception, développement et mise en production d'une solution d'indexation et de recherche en texte intégral (FTS) pour l'ensemble des comptes mails
- * Formation des nouveaux collaborateurs au sein de l'équipe de production et transfert de compétence

Monsieur Fantuzzi a fait preuve de discrétion et de grande efficacité et nous tenons à souligner son attitude très professionnelle dans son travail.

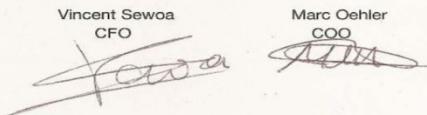
Il s'est acquitté à notre plus grande satisfaction des multiples tâches liées à notre important parc informatique avec pour seul objectif la qualité du service fourni à notre clientèle exigeante.

Monsieur Fantuzzi est autonome, responsable et a toujours démontré une conscience professionnelle exemplaire.

Nous ne pouvons donc que le recommander vivement aux personnes à qui il proposerait ses services.

Infomaniak Network SA

Vincent Sewoah
CFO



Marc Oehler
COO

Avenue de la Praille 26
CH-1227 Carouge

TVA n° CHE-103.167.648
page 1 sur 1

Tél : +41 22 593 50 50
Fax : +41 22 301 67 86



Linux
Professional
Institute

www.lpi.org

Dear Graduate:

Your certificate for successful completion of the Linux Professional Institute certification Level One and your LPI card are enclosed. We offer our sincere congratulations on your achievement.

You are now entitled to the designation:

LPIC-1 (Linux Professional Institute Certified Level 1)

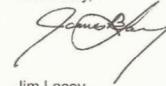
and may use the LPIC-1 logo for your business card or resume:
http://www.lpi.org/eng/about_lpi/lpi_logo

We at the Linux Professional Institute hope you will continue your studies to the Level 2 certification. More information on other levels of the LPIC program are available at:
http://www.lpi.org/eng/certification/the_lpic_program
and information on other LPI projects is available at:
http://www.lpi.org/eng/join_us

As a community organization, we look to our graduates to participate in the ongoing development of LPI programs as the world's #1 Linux Certification. Should you wish to participate in the LPI Alumni, where LPI graduates can share LPI information, please subscribe to the mailing list at:
<http://list.lpi.org/mailman/listinfo/lpi-alumni>

Thank you for certifying with LPI, and for your support of the LPIC program. Be sure to follow us on Facebook: <https://www.facebook.com/LPIConnect> and Twitter: <http://twitter.com/lpicconnect>

Yours truly,



Jim Lareau



Massimiliano Fantuzzi

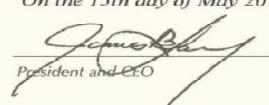
has fulfilled the qualifications and achieved all requirements
of the Institute's program

LPIC-1 Certification

and is entitled to all honours and privileges associated with this
achievement.

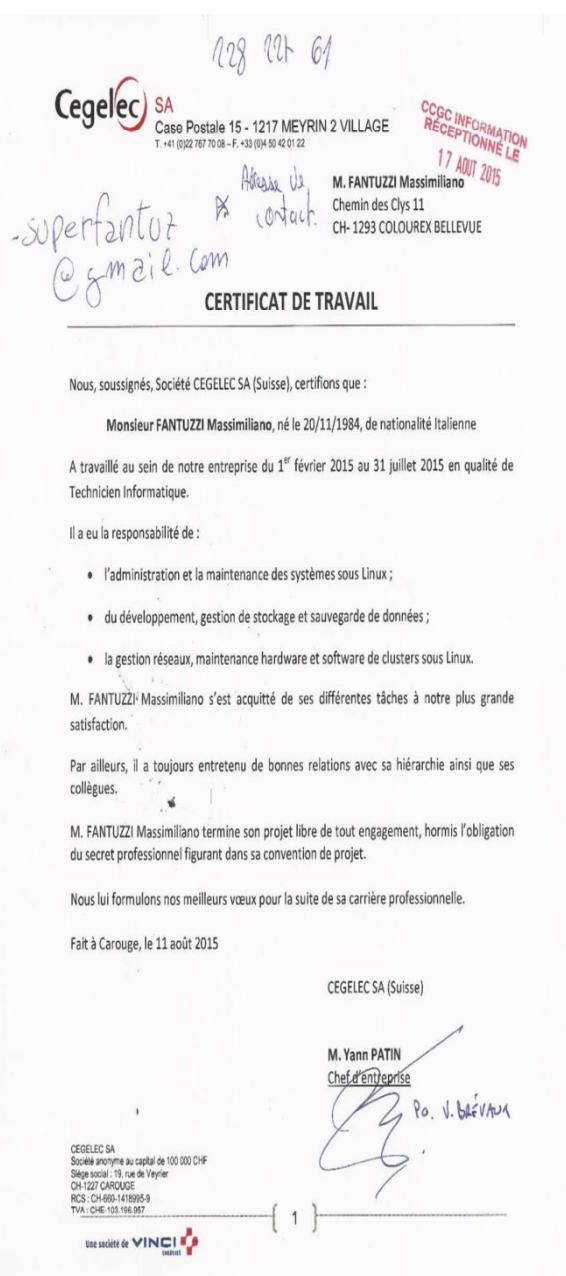
Issued at Toronto, Ontario, Canada

On the 15th day of May 2012



This certificate is not proof of certification, please visit <https://www.lpi.org/verify>
Linux Professional Institute and the circled L logo are trademarks and registered trademarks (in Japan and the European Union) of
the Linux Professional Institute, Inc. All Rights Reserved.

Stable. Innovative. Growing.



OnAir

*CCGC INFORMATION RECEPTIONNÉE LE
12 AOUT 2015*

TO WHOM IT MAY CONCERN

This is to certify that

Mr. Massimiliano Fantuzzi

was employed by OnAir from 15 April 2013 to 31 January 2015.

Massimiliano was hired as Senior Database Administrator reporting to the Head, Service Management and Operations.

As a member of the Service Management and Operations team, Massimiliano was responsible for the efficient operation, timely deployment and the ongoing support of the database infrastructure needed to support all OnAir environments. The Senior Database Administrator role scope included proper configuration, efficient monitoring and support of the databases used in the OnAir network. Furthermore the role was to support closely the development of OnAir products and propose and implement design strategies for Databases within the OnAir network working closely with Engineering and Testing teams.

Massimiliano's key responsibilities were precisely as follows:

- Maintain existing Oracle database environment
- Develop, maintain and support the postgres service monitoring databases
- Develop, maintain and support the postgres service databases
- Provide development on Oracle databases to support the onair products
- Ensure reliable and resilient Network for all environments. (Production, PreProduction, Staging, Development and Test)
- Develop where necessary processes, procedures and scripts to continually improve the performance of the network and the associated monitoring
- Be part of the international oncall team to provide 24x7 support for the products.
- Assist with system staging and production cutover activities
- Analyze user experience and field performance to identify areas for product improvement.

Massimiliano always carried out his duties to our satisfaction. Throughout his employment with OnAir, Massimiliano proved to be a professional, hard worker and very dedicated employee. Thanks to his level of engagement and experience he was able to operate our network and maintain a high level of support, enabling the team to achieve target objectives and bringing new ideas to contribute to our project works.

Geneva,
12th, February 2015

[Signature]
Marina Protopopoff
Senior Consultant, HR

[Signature]
Veronique Blanc
Chief Technical Officer

Certificate of Completion

Presented To:
MASSIMILIANO FANTUZZI
Certificate #IE113879

*For successfully completing Thales Avionics
i8000 TopConnect ATA Level 2 Maintenance Training
on the Boeing 787*

October 3, 2013 (8 hours)

Geneva, Switzerland

THALES
TopSeries

[Signature] James A. Hess, Instructor
[Signature] Ken Martin, Training Manager



Assurance-chômage
Attestation de l'employeur

Date de réception RECEPTIONNÉE LE 12 AOUT 2015	CERN	
Nom et prénom Fantuzzi Massimiliano	N° personnel 22822761	N° AVS 756.0546.9110.15
NPA, localité, rue, numéro 1293 Bellevue, Chemin des Clys 11	Date de naissance 20.11.1984	Etat civil célibataire

L'employeur est tenu de fournir des renseignements dignes de foi et de garder le secret à l'égard de tiers (art. 20, 88 LACI; art. 28 LPGA); de plus, il délivrera l'attestation de l'employeur à la personne assurée qui la demande dans le délai d'une semaine.

Rapport de travail Le rapport existant immédiatement avant le départ est déterminant pour répondre aux questions suivantes.

1 Nature du rapport de travail durée déterminée durée indéterminée mesure relative au nombre du travail fini temps partiel emploi saisonnier contrat de travail temporaire travail à domicile apprentissage temps partiel ou temps publics

2 Durée du rapport de travail du 15/04/2013 au 31/01/2015

3 Activité en qualité de Senior Database Administrator

4 L'assuré(e), son(sa) conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) a-t-il(e) une participation financière à l'entreprise ou y occupe-t-il(e) une fonction dirigeante (par ex. actionnaire, membre du conseil d'administration d'une SA ou associé, gérant d'une Sarl, etc.)? oui non

5 Horaire normal de travail en vigueur dans l'entreprise 40 heures par semaine

6 Horaire normal de travail contractuel de l'assuré(e) 40 heures par semaine

7 Existe-t-il un contrat de travail écrit? oui non

8 Le rapport de travail était-il soumis à une convention collective de travail? oui CCT non

9 A quelle caisse de compensation AVS êtes-vous affilié? Caisse cantonale Genevoise de Compensation (nom et numéro)

Résiliation du rapport de travail

10 Qui a résilié? employé quand? 25/11/2014 pour quelle date? 31/01/2015
 oralement par écrit (prière de joindre la lettre de congé)

11 Durée du délai de congé légal ou conventionnel? 12 mois 10 mois

12 Durant le délai de congé, la personne assurée a-t-elle été empêchée de travailler en raison de maladie, accident, grossesse, service militaire, service civil ou de protection civile? oui, en raison de du au non

13 Motif de la résiliation poursuite de nouvelle opportunité de développement au CERN

714 1114 R 2014

0716103 - 082 - 08 - 2014

Barcode: 8 473 222 271 1

Barcode: A5

Texte (copies): lettre de congé décompte de salaire des 12 derniers mois (point 17) pièces justificatives ad points 19 et 21

Adresse complète/timbre de l'entreprise/
signature valable:
Axa Winterthur
de tel. 022 747 5109
xina proto.popoff RH
tall.mma.mna.proto.popoff@sta.onair.aero

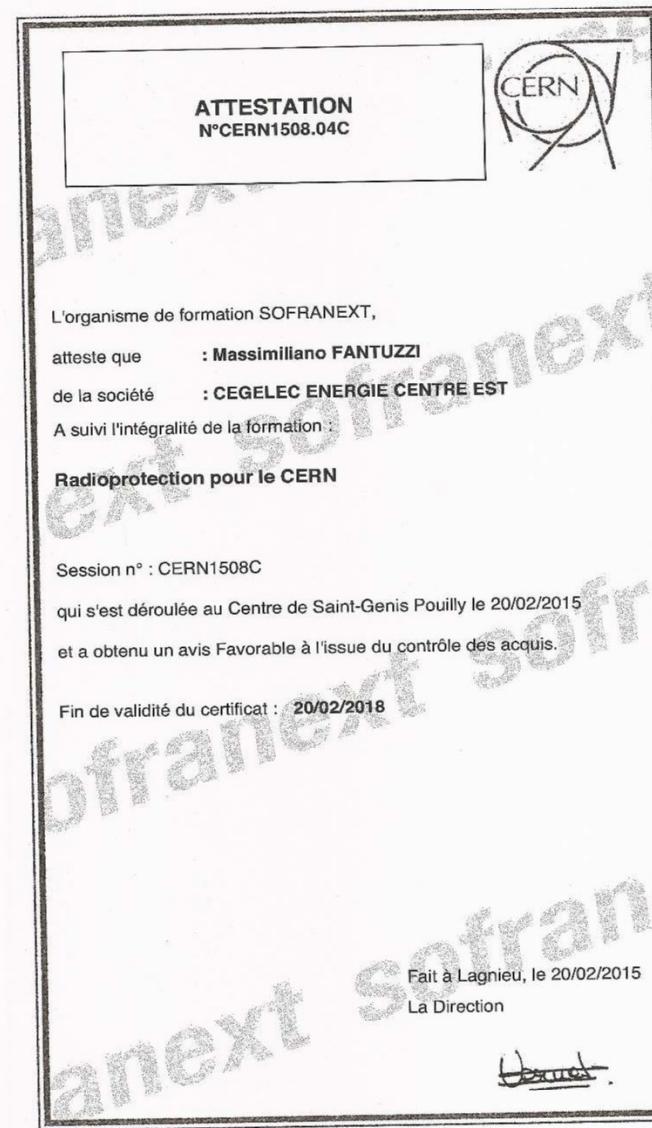
ONAIR
Switzerland
10, Louis-Couperusstr.
D-8053 München
Graubünden, Switzerland
T. +41 (22) 747 6459 F +41 (22) 747 6352
www.onair.aero

Session n° : CERN1508C
qui s'est déroulée au Centre de Saint-Genis Pouilly le 20/02/2015
et a obtenu un avis Favorable à l'issue du contrôle des acquis.

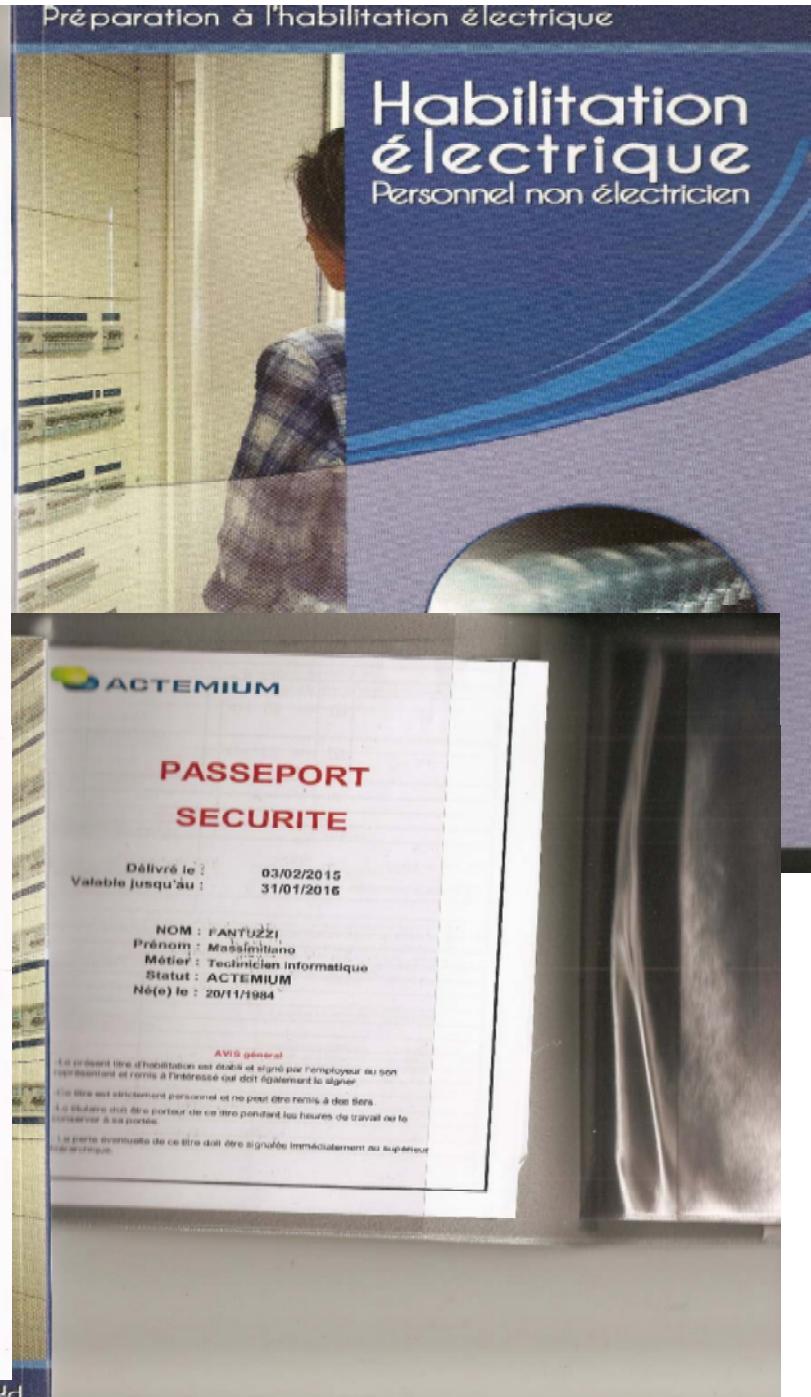
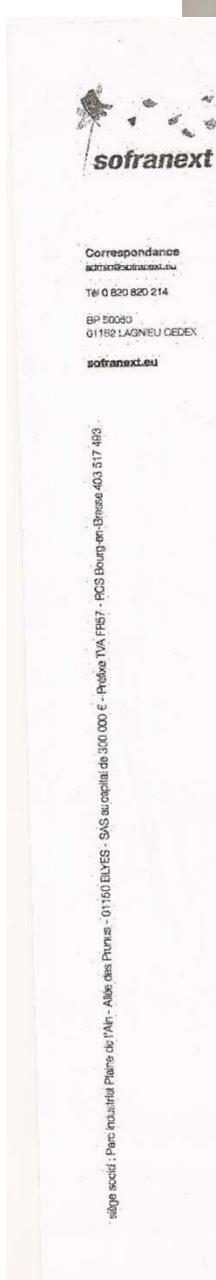
Fin de validité du certificat : 20/02/2018

Fait à Lagnieu, le 20/02/2015
La Direction

Hannet



CERN/2



 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra Swiss Confederation</p>							
 <p>Département fédéral des transports, de la communication et de l'énergie Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra Section Concessions</p>							
<p>Référence du dossier : 1000406080.01 Bienne, le 21.12.2015</p>							
<h2>Concession</h2> <hr/> <p>octroyée par l'Office fédéral de la communication OFCOM</p> <table border="1"> <tr> <td>en faveur de</td> <td>Monsieur Massimiliano Fantuzzi chemin des clys 11 Case postale 1293 1293 Bellevue</td> </tr> <tr> <td>concernant</td> <td>Radioamateur 3 CEPT Novice Amateur License</td> </tr> <tr> <td>basée sur</td> <td>les articles 22 et 24a de la loi avril 1997 (LTC) et de l'article fédérale de la communication communications du 17 novembre</td> </tr> </table>		en faveur de	Monsieur Massimiliano Fantuzzi chemin des clys 11 Case postale 1293 1293 Bellevue	concernant	Radioamateur 3 CEPT Novice Amateur License	basée sur	les articles 22 et 24a de la loi avril 1997 (LTC) et de l'article fédérale de la communication communications du 17 novembre
en faveur de	Monsieur Massimiliano Fantuzzi chemin des clys 11 Case postale 1293 1293 Bellevue						
concernant	Radioamateur 3 CEPT Novice Amateur License						
basée sur	les articles 22 et 24a de la loi avril 1997 (LTC) et de l'article fédérale de la communication communications du 17 novembre						

 <p>Référence du dossier : 1000404356.01 Bienne, le 19.11.2015</p>							
<h2>Décision</h2> <hr/> <p>octroyée par l'Office fédéral de la communication OFCOM</p> <table border="1"> <tr> <td>en faveur de</td> <td>Monsieur Massimiliano Fantuzzi chemin des clys 11 Case postale 1293 1293 Bellevue</td> </tr> <tr> <td>concernant</td> <td>attribution d' nées sur les réseau</td> </tr> <tr> <td>basée sur</td> <td>l'article 28, al 1997 (LTC). F sources d'adri octobre 1997</td> </tr> </table>		en faveur de	Monsieur Massimiliano Fantuzzi chemin des clys 11 Case postale 1293 1293 Bellevue	concernant	attribution d' nées sur les réseau	basée sur	l'article 28, al 1997 (LTC). F sources d'adri octobre 1997
en faveur de	Monsieur Massimiliano Fantuzzi chemin des clys 11 Case postale 1293 1293 Bellevue						
concernant	attribution d' nées sur les réseau						
basée sur	l'article 28, al 1997 (LTC). F sources d'adri octobre 1997						
<p>Indicatif d'appel selon l'appendice 42 du décret du 7 décembre 2000 (RS 0.784.403.1) pour radiocommunications à usage général radiocommunication de données (Pa)</p> <p>2. Indicatif d'appel HED996</p> <p>3. Durée L'indicatif d'appel est attribué pour un an et le titulaire doit en informer l'OFCOM</p> <p>4. Emoluments Le calcul de l'emolument se base sur les émissions dans le domaine des télécommunications ainsi que sur l'ordonnance sur les communications du 7 décembre 2000. L'OFCOM perçoit l'emolument périodique.</p> <p>5. Révocation En application de l'article 11, alinéa 1 et 2, l'Office fédéral de la communication peut révoquer l'attribution d'indicatifs d'appel si le titulaire est susceptible d'entraîner une atteinte à l'ordre public ou à l'ordre économique ou si le titulaire ne respecte pas les obligations imposées par l'ordonnance sur les communications.</p> <p>6. Informations sur les indicatifs En application de l'article 9, alinéa 1 et 2, l'Office fédéral de la communication peut demander à l'opérateur de fournir des informations sur les indicatifs d'appel attribués au titulaire.</p>							

 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra Swiss Confederation</p>	
<p>Référence du dossier : 1000406080.0</p>	
<p>1. Contenu Fréquences, genres et puissance d'émission La durée de la concession est limitée à la date de la concession signifiée avant l'expédition renouvelée pour une année d'un mois civil et doit être communiquée</p> <p>2. Indicatif HB3YOE</p> <p>3. Conditions spéciales Le titulaire est autorisé à utiliser son indicatif Recommandation CEPT ECC/REC 05-C</p> <p>4. Voies de droit La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de 30 jours à compter de la notification. Ce délai ne court pas du 7^{me} jour avant Pâques au 7^{me} jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours est adressé au Tribunal administratif fédéral Case postale 9023 St-Gall.</p> <p>Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en sa main.</p> <p>Office fédéral de la communication OFCOM</p> <p> Beat Schaeiderger Chef de la section concessions de radiocomm</p> <p></p>	

CH-2501 Biel/Bienne, OFCOM, wam

Monsieur
Massimiliano Fantuzzi
chemin des clys 11
Case postale 1293
1293 Bellevue

Référence du dossier : 1000406080
Votre référence :
Dossier traité par : Marina Wasserfallen
Biel/Bienne, le 22 décembre 2015

Concession de radioamatuer n° 1000406080

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande de concession du 21 décembre 2015, nous vous la concession de radioamatuer et la facture.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la communication OFCOM

Marina Wasserfallen
Collaboratrice spécialisée

Office fédéral de la communication OFCOM
Marina Wasserfallen
Rue de l'Avenir 44, CH - 2503 Biel/Bienne
Tél. +41 58 46 05833, Fax +41 58 46 31824
kf-f@bakom.admin.ch
www.bakom.admin.ch

Référence du dossier : 1000404356.01

Référence du dossier : 1000404356.01

OFCOM/BAKOM/2

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de 30 jours compter de la notification. Ce délai ne court pas du 7^{ème} jour avant Pâques au 7^{ème} jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours est adressé au

Tribunal administratif fédéral
Case postale
9023 St-Gall

Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en sa possession.

7. Modification des bases légales

Les dispositions de la présente décision sont valables sous réserve d'éventuelles modifications des bases légales applicables. Les versions en vigueur de la loi et des ordonnances sont déterminantes pour toute question juridique et interprétation.

Restent réservées en particulier toute adaptation a posteriori en relation avec la perception des émoluments. Les émoluments sont fixés conformément aux bases légales respectives en vigueur.

Office fédéral de la communication OFCOM

Beat Scheidegger
Chef de la section concessions de radiocommunication